



MAIRIE  
12, rue de l'Europe  
17780  
Tél. : 05 46 84 92 44  
Mail : mairie@stfroult.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°03/2025**  
portant limitation de vitesse à 30km/h en agglomération

Le Maire de SAINT-FROULT

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Considérant** la nécessité de renforcer la sécurité des usagers, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/heure sur l'ensemble de la commune,

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la commune de Saint-Froult est limitée à 30km / heure.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Froult.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Froult.

**ARTICLE 6 :** Ampliation sera adressée à :

- La Direction des infrastructures, agence territoriale d'Echillais,
- La Gendarmerie de Saint-Agnant.

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait en Mairie de SAINT-FROULT, le 28 janvier 2025

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire  
En vertu de la Loi du 2 Mars 1982  
Compte-tenu de la publication le

**29 JAN. 2025**